

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR
SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

N° 23 04 08

Budget annexe Résidence des 104

Budget Primitif 2023

. Adoption

Rapporteur : Christine MOREL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à 9 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Aurélie REBEILLEAU, Madame Jocelyne LAIGNEL, Madame Florence OUF.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elise ROGER, Madame Annie BOZEC, Monsieur Philippe HUELVAN.

Administrateurs :

	Ouverture de séance	Pour les points n° 23 04 03 et n° 23 04 04
Présents	6	5
Procurations	0	0
Absents sans procuration	3	3
Votants	6	5

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mars 2023, les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 vous ont été présentées.

Le projet de budget annexe, Résidence des 104, que je vous propose d'adopter s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 625 932,18 €.

La section d'exploitation s'équilibre à 521 830,87 € et celle d'investissement à 104 101,31 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles L 1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget), L 2311.1 à L 2343.2 (Budgets et Comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs regroupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés.

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services médicaux-sociaux,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil d'Administration du 16 mars 2023,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Résidence des 104 du Centre Communal d'Action Sociale,

DÉCIDE :

- **de voter le Budget Primitif 2023 du budget annexe Résidence des 104 par chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L. 2312.1 du Code Général des Collectivités territoriales.**

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Présentation des charges et des produits par groupe fonctionnel" figurant dans le document Budget Annexe Résidence des 104 - Exercice 2023 sont les suivants :

Budget Annexe Résidence des 104

Section d'investissement :

Emploi :

Réduction des fonds propres	793,00 €
Remboursement des dettes financières	29 927,67 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	73 380,64 €

TOTAL	104 101,31 €
--------------	---------------------

Ressources :

Augmentation des fonds propres	52 954,61 €
Augmentation des dettes financières	5 000,00 €
Autres - Amortissements des immobilisations	37 419,40 €
Résultat d'investissement cumulé	8 727,30 €

TOTAL	104 101,31 €
--------------	---------------------

Section d'exploitation :

Charges :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 721,47 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	236 800,00 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	134 309,40 €

TOTAL	521 830,87 €
--------------	---------------------

Produits :

Groupe I : Produits de la tarification	365 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	86 235,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	54 793,00 €
002 Excédents de la section d'exploitation reporté	15 802,87 €

TOTAL	521 830,87 €
--------------	---------------------

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication